

REGLEMENT DE PARTICIPATION PAUSE GOURMANDE DES ECHARMEAUX Au col des Echarmeaux

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Présentation

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) organise l'évènement « Pause Gourmande des Echarmeaux », sur la commune de Poule-les-Echarmeaux. Il est ouvert dans la limite des places disponibles.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Cette manifestation participe à la promotion du territoire du Beaujolais Vert et de ses activités. Dans un cadre agréable et chaleureux, des animations seront proposées tout au long du week-end.

Article 2 : Dates et horaires d'ouverture du marché

Le marché sera ouvert au public du samedi au dimanche inclus, aux horaires suivants :

Samedi 14h-21h

Dimanche 10h-19h

Article 3 : Lieu d'installation

La Pause Gourmande a lieu au Col des Echarmeaux 69870 POULE-LES-ECHARMEAUX.

Les exposants pourront s'installer le samedi entre 9h et 13h. L'accès au marché sera fermé dès 13h30 sauf en cas de dérogation exceptionnelle. Les exposants devront libérer leur emplacement le dimanche à partir de 19h15.

Article 4 : Conditions d'admission

L'évènement est ouvert à toute personne morale (artisans, producteurs, autoentrepreneurs, association) justifiant de documents réglementaires ou d'un numéro de SIRET permettant l'exercice d'une activité professionnelle, et qui souhaitent proposer des articles et produits (produits régionaux, créations artisanales, idées cadeaux) garantissant la qualité du marché et strictement en rapport avec l'esprit artisanal / terroir.

Article 5 : Restrictions

- La revente n'est pas souhaitable ;
- La publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction ou spectacle d'animation non autorisée par l'organisateur ;
- L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui nuirait à l'aspect général de la manifestation, dérangerait les exposants voisins ou ne respecterait pas les clauses du présent règlement.

Article 6 : Candidature

Toute candidature doit obligatoirement être transmise **avant le 14 juin**, accompagnée des pièces justificatives. La COR se réserve le droit de ne pas accepter les candidatures incomplètes et/ou parvenues hors délais. Toute manifestation d'intérêt au marché ne préjuge en rien de la décision finale. La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non-concurrence.

Les réservations sont enregistrées à réception du dossier de candidature.

Article 7 : Sélection et placement des exposants

Les candidatures seront examinées par la COR qui se réserve le droit de les refuser selon les places disponibles ou en fonction des prestations proposées (qualité, originalité, thématique, proximité, ...). La COR procède à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers de candidatures. La COR n'est pas tenue de motiver ses décisions. Les exposants retenus recevront une notification de confirmation de **validation par le comité technique**.

Les emplacements sont fixés de façon à respecter la cohésion de l'évènement. Seule la COR est décisionnaire du placement des exposants sans avoir besoin de se justifier. L'ordre de placement s'effectuera en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers s'ils sont validés par la COR.

L'appel à candidatures est ouvert à l'ensemble des artisans, sans restriction géographique. La sélection tiendra toutefois compte, à titre de critères d'appréciation, de l'ancrage territorial (Beaujolais Vert et territoires de proximité) ainsi que de la présence des exposants sur les deux journées.

Article 8 : Vente des produits – Règlement général

Chaque exposant s'engage à mettre en vente les produits proposés et validés lors de la candidature. Il doit également suivre la réglementation en matière d'hygiène et d'affichage de prix, nature et origine. Pour la vente d'alcool, une demande de licence temporaire est à réaliser 15 jours minimum avant la manifestation auprès de la commune de Poule-Les-Echarmeaux.

Article 9 : Caution et participation financière

Un chèque de caution de 100 € est demandé comme engagement pour la présence du candidat sur les 2 jours et/ou suite à des éventuelles dégradations du matériel confié.

Un chèque du montant de participation sera demandé à raison de 5 € le mètre.

L'ordre des chèques est « Spectacles ».

Article 10 : Assurance

Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. La COR décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Il est demandé à chaque exposant en sa qualité d'exposant-vendeur, une attestation d'assurance responsabilité civile correspondant à son activité qui garantit les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers (visiteurs et exposants) dans le cadre de la Pause Gourmande.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution du présent règlement soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Lyon / d'instance ou de grande instance de Villefranche-sur-Saône.

Article 11 : Consigne d'exploitation - Matériel

Chaque exposant disposera de son propre matériel : parasol, tables, chaises, lampes, rallonges électriques, outillage, présentoirs, sacs poubelles, boissons... La décoration des stands et l'éclairage tout comme l'entretien et le nettoyage du stand seront à la charge de l'exposant.

Aucun véhicule ne sera toléré à l'arrière des stands, sauf sur demande anticipée pour les camions frigo ou chargements lourds dès lors qu'un parking est prévu à cet effet à proximité du site.

Aucun matériel ne sera mis à disposition par la COR.

Article 12 : Electricité

L'équipement électrique des stands est à la charge de l'exposant. Seul l'accès électrique est fourni par l'organisateur. L'exposant devra être autonome en matière de matériel (prévoir 100 mètres minimum de dérouleurs, rallonges et multiprises.) Chaque exposant prendra soin de limiter sa demande par souci d'économie d'énergie.

Article 13 : Gardiennage

La COR mandate un agent cynophile pour le gardiennage des stands le samedi soir, de 21h à 8h.

Il est cependant, conseillé aux exposants de ne laisser aucun objet de valeur sur les stands. La COR déclinera toute responsabilité en cas de vol ou perte de matériel et/ou fourniture.

Article 14 : Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer aux photos prises de leurs stands, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cet événement.

Article 15 : Annulation

En cas d'annulation de la participation et en raison des frais engagés, la caution sera encaissée et non restituée.

Fait à Tarare le

Le Vice-président délégué au Tourisme
Olivier MAIRE

L'exposant
(Accompagné de la mention « lu et approuvé »)

Pour le Président
Le Vice-président délégué
Olivier MAIRE

